



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Emmanuel PÉRIOT Et Jeanne DE PAOLI
Service Prévention des Risques
Unité Risques Majeurs et Crises
Tél. : 05.49.54.77.52
Courriel : ddt-spr-rmc@vienne.gouv.fr

Poitiers, le **28 SEP. 2026**

Le préfet

à

EPTB de la Vienne
Bâtiment Galiléo
20 rue Atlantis – Ester Technopole
87068 LIMOGES

Objet : Validation avenant n°1 -PAPI Vienne-Clain

Réf. : L.26_093

Par courrier en date du 10 juillet 2026, vous m'avez transmis le projet d'avenant numéro 1 du PAPI Vienne-Clain 2023-2029.

L'objet de cet avenant consiste à ajouter une fiche action pour prendre en compte l'étude environnementale obligatoire pour les axes 6 et 7 ainsi que son financement. Il prévoit aussi la modification de 3 fiches actions existantes de l'axe 1 et 2, ne remettant pas en cause l'esprit général du programme précédemment labellisé et son financement.

La DREAL Nouvelle-Aquitaine a rendu un avis favorable à cet avenant en date du 11 septembre 2026, sous réserve des observations émises par la DDT de la Vienne.

la version modifiée de cet avenant, transmise le 21 septembre 2026, tenant compte des observations de la DREAL dans son avis, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément au cahier des charges PAPI 3 2021 concernant les avenants simples, je valide l'avenant numéro 1 dans cette dernière version portant sur la convention-cadre du PAPI Vienne-Clain 2023-2029.

Pour le préfet par délégation
Le directeur adjoint
réfèrent État du PAPI Vienne/Clain

Eric MULLER